

*Loi sur l'intérêt*

**M. Evans:** Vous avez voté en faveur de l'abrogation de la loi sur les petits prêts en 1980, qui supprimait les limites imposées aux taux d'intérêt pour les caisses de crédit.

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés ne doivent pas interrompre celui qui a la parole et doivent intervenir de leur propre place.

**M. Blaikie:** Monsieur le Président, c'est en partie pour cette raison que je n'ai pas répondu à la question du député d'Ottawa-Centre (M. Evans). Il n'était pas à sa place. Il a néanmoins fait allusion aux modifications apportées en 1980 à la loi sur les petits prêts, et lui et moi en connaissons fort bien la raison. Les taux d'intérêt élevés causaient du tort aux caisses de crédit. Je n'excuse pas mon parti d'avoir voté en faveur de ce changement. Cela n'infirme en rien mon raisonnement.

Ce qu'il faut faire maintenant, monsieur le Président, c'est aller plus loin que la simple question de savoir si les gens peuvent purger ces hypothèques, pour se pencher sur le système financier du pays et sur la nécessité de réglementer davantage les banques dans l'intérêt public. C'est dans cette voie que nous avons tenté d'orienter le Parlement au cours de l'été 1980. Nous pensions alors que la mesure proposée ne faisait rien pour protéger les consommateurs et les petites entreprises. Elle favorisait la concentration verticale. C'était une mesure visant à protéger les banques et non pas les citoyens. Nous avons proposé des modifications, et je voudrais vous en parler avant de conclure, afin que le gouvernement ait le plaisir d'étouffer ce projet de loi.

Nous avons proposé que le ministre des Finances soit chargé de surveiller les taux d'intérêt et les frais bancaires et d'annuler toute hausse injustifiable imposée par les banques, y compris pour les cartes de crédit. Nous nous sommes opposés à l'établissement de banques étrangères au Canada. Nous voulions des renseignements complets sur le coût des prêts pour les consommateurs et les autres clients des banques. Comme je l'ai dit, nous voulions interdire les pénalités sur le remboursement anticipé des prêts et empêcher les banques de calculer l'intérêt de façon que tout paiement anticipé soit très avantageux pour elles. Nous voulions établir tout un code à l'intention des banques en ce qui concerne la divulgation et la responsabilité financière. Nous voulions empêcher les banques de s'établir dans certains secteurs de la petite entreprise, comme la location-vente d'automobiles et le traitement des données. Nous voulions protéger les agriculteurs et les éleveurs de bétail au cas où leurs clients ne pourraient pas les payer. Enfin, nous avons dit qu'il fallait ou bien obliger les banques à rendre des comptes ou bien leur donner un chèque en blanc en leur laissant étendre leur emprise sur de larges secteurs de l'économie. C'est cette dernière solution que les libéraux et les conservateurs qui ont pris la parole aujourd'hui dans leur caucus respectif ont choisie pendant l'été 1980, lorsqu'ils se sont ligués contre le NPD pour adopter la loi sur les banques sans accepter les amendements proposés par les néo-démocrates.

**M. Ralph Ferguson (Lambton-Middlesex):** Monsieur le Président, je voudrais faire porter au compte rendu que ces modifications à la loi sur les banques concernant la protection de denrées alimentaires en transit, lorsque l'acheteur a été saisi par la banque, ont été proposées et adoptées par le gouvernement, et que ce sont les députés ministériels, de concert avec des membres du comité, qui ont empêché les banques de

s'engager dans des activités de location. Je dois dire, toutefois, que j'ai été plutôt déçu d'entendre le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) dire que son parti n'avait pas cru bon d'envoyer quelqu'un aux réunions que le comité des finances, du commerce et des questions économiques a tenues au cours du mois de septembre. Nous y avons entendu des témoins provenant de tout le Canada et beaucoup de ces idées ont alors été débattues.

Toutefois, je veux revenir au projet de loi d'initiative privée que nous débattons ici ce soir. Je tiens à féliciter le député de Vaudreuil (M. Herbert) pour avoir présenté sa proposition. Cependant, je ne crois pas qu'il aille suffisamment loin. Je me rends parfaitement compte qu'il y a deux aspects à la question et que les deux parties doivent signer un accord ou une hypothèque, soit l'emprunteur et le prêteur. Hier encore, je recevais une lettre d'un homme d'affaires de ma région qui a pris il y a quelques années une hypothèque de \$200,000 à un taux d'intérêt de 18.25 p. 100. Il a maintenant trouvé des fonds à un taux d'intérêt plus bas, mais le prêteur réclame une pénalité de \$20,000 pour le paiement anticipé de son hypothèque. Il ne peut aucunement trouver ces fonds en ce moment. Il doit donc faire faillite ou tenter de vendre certains de ses biens pour acquitter la pénalité et négocier une hypothèque à un taux plus bas.

● (1730)

Je comprends très bien la déception de celui qui se trouve dans cette situation, mais je pense que les deux parties doivent assumer une certaine responsabilité. Au lieu d'imposer une pénalité maximale de trois mois sur le paiement anticipé, il devrait exister quelque chose de semblable au taux d'intérêt sur l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Les banques pourraient peut-être accepter une pénalité de trois mois, à la moitié du taux de base plus 2 p. 100, ce qui réduirait la pénalité réclamée à cet homme d'affaires à environ \$4,500 au lieu de \$20,000. Nous devons nous rendre compte qu'en consentant cette hypothèque, la compagnie de fiducie investissait les fonds de quelqu'un. Elle était à son tour liée par un certificat de cinq ans ou par un certificat à taux d'intérêt fixe. En conséquence, elle ne pourrait pas vraiment se dégager sans une indemnisation quelconque. J'estime qu'il doit revenir aux deux parties de supporter chacune leur part de la perte.

Sortons un peu du cadre restreint de ce cas. Il faut, à mon avis, réexaminer ce qui arrive aux entreprises, surtout aux petites entreprises et aux exploitations agricoles dont on nous a tant parlé ces derniers jours. J'aimerais parler de la série de rencontres qui a eu lieu en septembre dernier quand la Chambre de commerce du Canada a comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Elle a dit que si nous nous occupions de réaménager la structure fiscale des gains en capital, peut-être y aurait-il lieu de tenir compte de la durée de la tenure ou de la propriété afin d'agencer les impôts en fonction de cette durée. Cela attraperait le spéculateur qui réussit un gros coup, sans assommer ceux qui ont réinvesti les économies de toute leur vie dans une entreprise ou une exploitation agricole donnée. Il s'agit là d'une solution que j'estime tout à fait réalisable et pratique.